



## ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION DE CIRCULER ET SATIONNER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande SAS ECOTOIT 1 Les Pradasses 33500 LES BILLAUX

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Ausone et à partir du 3 rue Lamartine vers Allée du 19 Mars 1962 33570 LUSSAC, à compter du Lundi 01 Avril 2024 pour une durée de 120 jours.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du Lundi 01 Avril 2024 pour une durée de 120 jours., la circulation et le stationnement seront interdits rue Ausone et à partir du 3 rue Lamartine vers Allée du 19 Mars 1962 33570 LUSSAC

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- SAS ECOTOIT

Fait à LUSSAC, le 21 Mars 2024

Le Maire,  
Dorothee BRETON



Publié le :  
Notifié le : 21 MARS 2024